



MINISTÈRE DES MINES

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N°...0.0.1.9.1...../CAB.MIN/MINES/01/2026**  
**DU.....1.8...MARS...2026..... PORTANT AGREMENT AU TITRE DE MANDATAIRE EN**  
**MINES ET CARRIERES AU PROFIT DE MADAME KONDI MALANDA**  
**GUIDUCHE**

**LE MINISTRE DES MINES,**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement en ses articles 10 littéra n et 25 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup> B, point 28 ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 018/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Considérant la demande d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières introduite en date du **30 septembre 2025** par Madame **KONDI MALANDA Guiduche** ainsi que les pièces requises y jointes ;

Attendu que le requérant a réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;



**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières est accordé à Madame **KONDI MALANDA Guiduche** ayant son siège au n° **100**, Rue **du livre**, Quartier **Golf** dans la Commune de la **Gombe**, Province du **Kinshasa**.

**Article 2 :**

L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à Madame **KONDI MALANDA Guiduche** le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi et l'exercice des Droits Miniers et de Carrières ainsi que dans le contentieux y afférent.

**Article 3 :**

Le Mandataire en Mines et Carrières dont l'agrément est ainsi accordé, sera inscrit sur la liste des Mandataire en Mines et Carrières qui sera publiée par la Direction des Mines.

**Article 4 :**

La Durée de validité de l'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières est de 4 ans renouvelables à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **18 MARS 2026**

**Louis KABAMBA WATUM**

**Ampliations :**

- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétaire Général aux Mines
- Direction des Mines
- Cadastre Minier
- Madame KONDI MALANDA Guiduche

:2  
:1  
:1  
:1  
:1